

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2025/037

Envoyé en préfecture le 19/07/2025  
Reçu en préfecture le 19/07/2025  
Publié le 19/07/2025  
ID : 023-200085314-20250715-D2025037-DE



SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 10	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 10	<b>Excusés :</b> ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Abst. : 0	<b>Absente :</b> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie
Exprimés : 11	<b>Pouvoirs :</b> M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël
Oui : 11	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme SIMONET Laura
Non : 0	

**OBJET : Demande de subventions des associations**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois demandes de subventions déposées par des associations.

Voici les montants demandés par ces associations :

- ACCA de Saint Dizier Leyrenne : 1 000.00 €
- Association Leyrenne Fitness : 2 100.00 €
- Patrimoine et Loisirs : 1 000.00 €

**Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident d'attribuer :**

- ACCA de Saint Dizier Leyrenne : 1 000.00 €
- Patrimoine et Loisirs : 1 000.00 €

Pour l'Association Leyrenne Fitness la décision est reportée du fait de l'incomplétude du dossier.

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)